Réunion du 8 février 2019

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	А3
Investissements immobiliers et équipements pédagogiques	357

La Commission Permanente,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L4221-1 et suivants.
- **VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2 et L216-11,
- **VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- **VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compterendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- **VU** le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation, signé le 23 février 2015 des Pays de la Loire ;
- **VU** la convention d'application Programme d'action du volet Enseignement Supérieur et Recherche et Innovation du Département du Maine-et-Loire signée le 4 décembre 2015 ;
- **VU** la décision de Monsieur le Préfet des Pays de la Loire en date du 4 juillet 2016 validant l'expertise de l'opération ;
- **VU** la convention de fonds de concours relative à la construction d'une structure de restauration au centre-ville d'Angers dénommée « S'Pace Rabelais » entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signée le 20 septembre 2017 ;
- **VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- **VU** la délibération du Conseil Régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Régional en date du 10 avril 2015 approuvant les Conventions d'Application portant sur les programmes d'action du volet ESRI, Départements de Loire Atlantique et de Vendée, Département du Maine et Loire, Départements de la Mayenne et de la Sarthe,



CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme,

innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - VOLET NUMERIQUE DU CPER 2015-2020 :

OPERATION ICC (INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION COLLABORATIVE) :

ATTRIBUE

à l'UNIVERSITE DE NANTES une subvention de 345 851 euros sur un montant subventionnable de 345 851 euros TTC pour la mise en œuvre de l'opération ICC,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROLIVE

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'UNIVERSITE D'ANGERS une subvention de 236 666 euros sur un montant subventionnable de 236 666 euros TTC pour la mise en œuvre de l'opération ICC,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à LE MANS UNIVERSITE une subvention de 186 983 euros sur un montant subventionnable de 186 983 euros TTC pour la mise en œuvre de l'opération ICC,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

OPERATION WIFI THD:

ATTRIBUE

au CNAM une subvention de 15 000 euros pour 2018/2019 sur un montant subventionnable de 15 000 euros TTC pour l'accompagner dans la mise en œuvre de l'opération « accès au réseau par le Wifi Très Haute-Densité »,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention afférente présentée en annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

2 - EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES 2018/2019 :

ATTRIBUE

une subvention de 22 500 euros sur une dépense subventionnable de 90 000 euros TTC en faveur de l'Organisme de gestion de l'UCO LAVAL pour l'acquisition d'équipements pédagogiques et numériques au titre de 2018/2019,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'association Saint-Yves, gestionnaire des Facultés Libres de L'Ouest, une subvention de 6 891 euros sur une dépense subventionnable de 27 564 euros TTC en pour l'acquisition d'équipements pédagogiques et numériques au titre de 2018/2019 à l'UCO Rezé,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'association Saint-Yves, gestionnaire des Facultés Libres de L'Ouest, une subvention de 10

250 euros sur une dépense subventionnable de 41 000 euros TTC pour l'acquisition d'équipements pédagogiques et numériques au titre de 2018/2019 à l'UCO Angers,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 7

AUTORISE

la Présidente à la signer.

3 - PROJETS IMMOBILIERS DU CPER 2015-2020 :

Restaurant Universitaire « S'Pace Rabelais » à Angers :

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours relative à la construction du restaurant universitaire S'Pace Rabelais à Angers, entre la Région et le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, (annexe 8), afin de prendre en compte le nouvel échéancier de versements de la participation de la Région,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ